



COURRIER DE LA COMMISSION

DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

No 23

Décembre 1961

Pour usage de service

Début des négociations avec le Royaume-Uni

Les négociations relatives à l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne ont commencé à Bruxelles les 8 et 9 novembre 1961, à la suite de la déclaration préliminaire faite à Paris le 10 octobre dernier par M. Edward Heath, lord du sceau privé.

La présidence était assurée par M. le professeur Alfred Müller-Armack, secrétaire d'Etat au ministère fédéral des affaires économiques. La délégation britannique, qui comprenait une vingtaine de membres, était conduite par M. Heath. Les autres délégations nationales étaient présidées par le ministre belge des affaires étrangères, M. Paul-Henri Spaak; le ministre français des affaires étrangères, M. Maurice Couve de Murville; le secrétaire d'Etat au ministère fédéral des affaires étrangères, M. Rolf Lahr; le ministre des affaires économiques du grand-duché de Luxembourg, M. Paul Elvinger; le secrétaire d'Etat néerlandais au ministère des affaires étrangères, M. Hans van Houten. La délégation de la Commission était présidée par M. le président Walter Hallstein.

Après un bref discours de bienvenue présenté par M. le professeur Müller-Armack, la réunion a commencé par une déclaration d'ensemble faite par M. le secrétaire d'Etat Lahr parlant au nom des Six. M. le président Hallstein commenta ensuite, au nom de la Commission et en tant que base de discussion, la déclaration faite à Paris par M. Heath. D'autre part, la Communauté a présenté à la délégation britannique une série de questions spécifiques portant sur des points de détail auxquels M. Heath avait

fait allusion. A ce sujet, il a été décidé de confier à un groupe de hauts fonctionnaires l'étude de problèmes relatifs au tarif extérieur commun et au Commonwealth.

Une discussion générale est ensuite intervenue. M. le professeur Müller-Armack a décrit l'atmosphère comme étant « très bonne ».

Sir Pearson Dixon, ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, a ajouté que ce fut « une vraie réunion d'esprits ».

La deuxième journée de cette conférence a été consacrée, le matin, à une réunion de hauts fonctionnaires, réunion destinée à la mise au point de leur programme de travail pour les semaines à venir. Il a été convenu, d'une part, que les problèmes agricoles ne pourraient être discutés utilement qu'après la fin de l'année en cours, c'est-à-dire lorsque la Communauté aura pris certaines décisions importantes relatives à sa politique agricole et que, d'autre part, les travaux immédiats devraient porter sur les questions concernant le tarif extérieur commun et le commerce avec le Commonwealth qui sont les questions les

plus difficiles et les plus urgentes.

Au cours de la réunion de l'après-midi, tenue au niveau ministériel, s'est ouvert un long débat sur le futur programme des suppléants. Bien que quelques divergences de vues aient été constatées sur la manière d'aborder les divers problèmes, il a été finalement décidé que le tarif extérieur commun et les éventuels accords de commerce avec le Commonwealth feraient l'objet de la prochaine réunion qui s'est tenue du 22 au 25 novembre.

La prochaine réunion a été prévue pour les 8 et 9 décembre 1961.

Début des négociations avec le Royaume-Uni	1
Bref aperçu de la conjoncture	2
Déclaration du président W. Hallstein à l'Assemblée parlementaire lors du débat sur le problème de Berlin	6
Croissance du produit national brut (1950-1960)	7
De l'union douanière à l'union économique (discours de M. von der Groeben devant l'Assemblée parlementaire)	8
Mesures de compensations financières concernant les produits de base	10
Télégrammes	12

Bref aperçu de la conjoncture dans les pays de la Communauté (Fin novembre 1961)

COMMUNAUTE

		Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre
Production industrielle (1)	1960	119	120	121	122	122
	1958 = 100 1961	127	127	128	128	.
Importations en provenance des pays tiers, C.I.F. (2), en millions de \$	1960	1 643	1 603	1 647	1 475	1 521
	1961	1 758	1 741	1 602	1 524	1 602
Exportations vers les pays tiers, F.O.B. (2), en millions de \$	1960	1 633	1 568	1 609	1 406	1 568
	1961	1 661	1 727	1 697	1 611	1 740
Solde de la balance commerciale (2), en millions de \$	1960	— 10	— 35	— 38	— 69	+ 47
	1961	— 97	— 14	+ 95	+ 87	+ 138
Commerce entre les pays membres (2) (3), en millions de \$	1960	859	827	858	763	873
	1961	986	1 017	991	915	1 001
Réserves d'or et de devises (2) (4), en millions de \$	1960	12 516	12 954	13 250	13 697	14 019
	1961	14 807	15 258	15 564	15 171	15 351

(1) Indice de l'Office statistique des Communautés européennes, corrigé des variations saisonnières et accidentelles.

(2) Au début de mars 1961, le DM et le florin ont été réévalués de 5 %.

(3) Calculé sur la base des importations.

(4) Des autorités monétaires, situation en fin de mois.

D'après les éléments d'information disponibles, la production industrielle n'a de nouveau progressé que faiblement en septembre. Une nette croissance n'a été observée qu'en Italie, en Belgique et, dans une moindre mesure, en France. Aux Pays-Bas, la production pourrait s'être légèrement redressée. En revanche, dans la république fédérale d'Allemagne, les obstacles physiques bien connus et, dans certains secteurs, un ralentissement du développement de la demande ont amené une évolution hésitante de la production; comme dans d'autres pays, un certain déstockage a également joué un rôle au stade de la distribution et chez les utilisateurs industriels.

Cette politique de stockage plus circonspecte pourrait expliquer le léger fléchissement de la progression des échanges intracommunautaires en septembre. Le ralentissement de la croissance des importations en provenance des pays tiers, enregistré depuis quelques mois, semble lui aussi partiellement imputable aux mouvements de stocks. Par contre, les exportations ont continué de se développer, de sorte que le solde positif de la balance commerciale avec les pays tiers s'est encore accru.

En dépit de nouvelles sorties de capitaux, cette évolution a entraîné, en septembre, une augmentation des réserves officielles d'or et de devises.

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

		Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Production industrielle (1)	1960	121	121	122	122	123
	1958 = 100 1961	128	128	128	128	.
Nombre de chômeurs en milliers	1960	134,4	119,4	113,1	111,6	121,7
	1961	99,2	93,3	98,4	94,9	98,6
Entrée de commandes 1958 = 100	1960	135	143	141	149	151
	1961	145	137	132	142	.
Chiffre d'affaires du commerce de détail, 1958 = 100	1960	104	112	103	106	121
	1961	115	120	117	117	131
Prix à la consommation, 1958 = 100	1960	102,6	102,8	102,3	102,2	102,4
	1961	105,6	105,8	105,5	105,3	105,4
Importations C.I.F. (2), en millions de \$	1960	862	867	801	805	899
	1961	934	930	870	921	1 000
Exportations F.O.B., (2) en millions de \$	1960	902	971	850	926	998
	1961	1 108	1 058	1 019	1 079	1 089
Réserves d'or et de devises (nettes) (2) (3), en millions de \$	1960	5 536	5 623	5 934	6 196	6 443
	1961	6 605	6 523	6 150	6 275	6 040

(1) Indice de l'Office statistique des Communautés européennes, corrigé des variations saisonnières et accidentelles.

(2) Le 6 mars 1961, le DM a été réévalué de 5 % (1 \$ = 4 DM).

(3) De la Deutsche Bundesbank, situation en fin de mois.

L'expansion économique relativement modérée s'est quelque peu accélérée en octobre, et ce malgré un certain ralentissement de la progression des exportations.

En effet, la croissance saisonnière des exportations a été nettement plus faible en octobre qu'un an auparavant. Le niveau atteint en octobre 1960 a toutefois été dépassé de 9 %.

Par contre, les investissements se sont à nouveau vigoureusement accrus et la consommation privée a continué de se développer de façon très sensible.

Selon l'indice national, le taux de progression de la production industrielle est passé de moins de 1 % en septembre à près de 5 % en octobre. Le fait que l'augmentation saisonnière du chô-

mage a été très faible en octobre témoigne d'ailleurs une certaine accélération de la production.

Le nombre des offres d'emploi a été, au cours de ce mois, cinq fois et demi plus important que celui des chômeurs. Les importations se sont développées très favorablement; elles ont dépassé d'environ 11 % en octobre le niveau atteint en 1960.

La poussée des prix a légèrement repris ces derniers temps. La hausse a affecté particulièrement les biens de consommation — à l'exception des produits alimentaires. En raison de fortes exportations de capitaux à court et à long terme et d'un solde notablement plus faible de la balance commerciale, les réserves immédiatement réalisables de la Bundesbank ont diminué d'environ 135 millions de dollars.

FRANCE

		1960	1961	1962	1963	1964	1965
		1958 = 100	1958 = 100	1958 = 100	1958 = 100	1958 = 100	1958 = 100
Production industrielle (1)		112	114	114	115	155	
		119	119	120	120	.	
Nombre de demandes d'emplois (2)		123	127	128	127	125	
	en milliers	106	109	111	110	110	
Chiffre d'affaires des grands magasins de Paris		119	107	89	146	156	
	1958 = 100	140	114	100	147	.	
Prix à la consommation Paris,		109,5	110,0	110,9	111,1	111,3	
	1958 = 100	111,4	112,2	112,9	113,5	114,7	
Importations C.I.F.		499	515	449	499	473	
	en millions de \$	607	512	466	505	545	
Exportations, F.O.B		553	564	429	550	621	
	en millions de \$	640	606	505	583	634	
Solde de la balance commerciale avec l'étranger		+ 17,4	+ 2,6	- 46,0	- 10,1	+ 60,6	
	en millions de \$	- 2,0	+ 54,7	+ 14,2	+ 36,1	+ 40,5	
Réserves d'or et de devises (3)		1 987	1 988	2 098	2 110	2 136	
	en millions de \$	2 777	2 965	2 811	2 816	2 829	

(1) Indice de l'Office statistique des Communautés européennes, corrigé des variations saisonnières et accidentelles.

(2) Désaisonnalisé, à la fin du mois.

(3) Des autorités monétaires, à la fin du mois.

L'expansion économique s'est poursuivie en octobre; le mouvement de hausse des prix et des salaires a persisté.

La tendance ascendante s'est maintenue en ce qui concerne les exportations. Les ventes en Amérique du Nord ont, plus particulièrement, marqué une nette reprise ces temps derniers. Les investissements sont restés orientés à la hausse. Les commandes de matériel d'équipement industriel se situaient sensiblement au-dessus du niveau de l'année précédente et la demande de machines agricoles semble également être devenue plus vive. Favorisée par de nouvelles hausses de salaires, la consommation privée a encore progressé assez sensiblement.

La production industrielle, sur la base de l'indice national, poursuit sa montée régulière. Les importations, qui avaient peu augmenté au cours des mois d'été, se sont à nouveau fortement accrues en octobre.

Les prix à la consommation ont enregistré en octobre une hausse de 1,1 %; le niveau correspondant de l'année précédente a été dépassé de 3 %. Les produits alimentaires et les biens de consommation industriels ont encore renchéri. Afin de freiner les tendances à la hausse des prix, le gouvernement s'est vu amené à intervenir directement. C'est ainsi, par exemple, que la taxation a été rétablie pour la viande de bœuf et que la marge bénéficiaire du commerce de détail des chaussures a été fixée impérativement. En raison de la poussée continue des prix, le salaire minimum interprofessionnel garanti a dû être relevé de 2,9 % au 1er décembre.

Bien que de nouveaux paiements exceptionnels aient été effectués au Fonds monétaire international, le solde positif accru de la balance commerciale, ainsi que de fortes recettes nettes résultant des prestations de services ont donné lieu à un nouvel accroissement des réserves officielles d'or et de devises.

ITALIE

			Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Production industrielle (1)	1960		128	131	133	133	132
	1958 = 100	1961	138	141	143	144	145
Nombre de chômeurs	1960		1 481	1 406	1 418	1 389	1 404
	en milliers	1961	1 347	1 283	.	.	.
Echanges commerciaux intérieurs des principaux biens d'investissements (2)	1960		152	144	159	149	111
	1958 = 100	1961	195	165	198	156	139
Coût de la vie	1960		101,9	102,3	102,6	102,5	102,4
	1958 = 100	1961	105,1	105,2	105,1	105,3	105,6
Importations, C.I.F.	1960		416	371	432	345	386
	en millions de \$	1961	467	426	434	401	(428)
Exportations, F.O.B	1960		330	285	312	288	307
	en millions de \$	1961	335	326	376	348	(349)
Reserves d'or et de devises (3)	1960		2 876	2 898	2 992	3 097	3 083
	en millions de \$	1961	3 003	3 108	3 232	3 364	3 369
Rendement des fonds d'Etat	1960		5,20	5,20	5,16	5,11	5,15 (4)
	en %	1961	4,97	4,98	4,99	4,97	5,00 (4)

(1) Indice de l'Office statistique des Communautés européennes, corrigé des variations saisonnières et accidentelles.

(2) Machines, appareils et matériaux électriques ; calculé sur la base des recettes d'impôts sur le chiffre d'affaires.

(3) Situation en fin de mois.

(4) Octobre 1960 : 5,30 — 1961 : 4,98.

La vigoureuse expansion économique s'est maintenue en septembre et, aussi selon la dernière enquête conjoncturelle effectuée par ISCO Mondo Economico, devrait se poursuivre au cours des prochains mois.

Le taux annuel d'accroissement des exportations, malgré un fléchissement par rapport à celui de juillet-août, a encore atteint en septembre 13,7 %, les ventes d'automobiles, de biens d'équipement et de produits agricoles s'étant particulièrement développées. Le rythme de croissance des investissements pourrait s'être quelque peu ralenti. Par contre, la très forte augmentation des revenus a donné lieu à un sensible accroissement de la consommation privée.

La production industrielle a marqué une nette reprise après la pause des mois d'été; elle se situait en septembre à 9,1 % au-dessus du niveau de l'année précédente — contre 7,5 % en juillet-août. La production d'acier a vu son taux de progression passer de 10 % en juillet-août à 16,3 % en septembre et près de 15 % en octobre.

La hausse des prix des services et des produits alimentaires a entraîné une légère augmentation du coût de la vie. Après avoir enregistré un accroissement particulièrement sensible en juillet et août, les réserves officielles d'or et de devises n'ont augmenté que de 5 millions de dollars en septembre.

PAYS-BAS

			Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Production industrielle (1)	1960		129	129	129	130	132
	1958 = 100	1961	126	127	127	127	.
Nombre de chômeurs	1960		35	39	35	32	33
	en milliers	1961	24	29	28	27	28
Autorisations de bâtir pour logements (nombre)	1960		6 111	8 135	6 802	8 070	10 015
		1961	8 824	9 267	10 597	9 078	8 996
Consommation privée en valeur	1960		111	125	110	111	119
	1958 = 100	1961	117	131	116	.	.
Prix à la consommation	1960		103	103	103	105	104
	1958 = 100	1961	104	105	105	106	.
Importations C.I.F. (2)	1960		384	388	339	385	405
	en millions de \$	1961	447	399	396	428	401
Exportations F.O.B. (2)	1960		322	326	306	366	369
	en millions de \$	1961	342	338	336	406	368
Réserves d'or et de devises (2)(3)	1960		1 446	1 458	1 450	1 547	1 572
	en millions de \$	1961	1 693	1 743	1 699	1 712	1 720

(1) Indice de l'Office statistique des Communautés européennes, corrigé des variations saisonnières et accidentelles.

(2) Le 6 mars 1961, le florin a été réévalué de 5 % (1 \$ = 3,62 Fl).

(3) De la Nederlandsche Bank N.V. ; situation à la fin du mois.

Toujours gênée par l'insuffisance des réserves de production, l'activité économique n'a enregistré à nouveau qu'un essor modéré.

En octobre, les exportations ont été légèrement inférieures au niveau correspondant de l'an dernier. Il semble cependant que ce résultat soit partiellement imputable à des facteurs accidentels; il serait en tout cas prématuré de parler déjà d'une fin de la reprise — observée au cours des mois précédents — de l'expansion des exportations. Les investissements ont continué de progresser. Certes, pour la première fois cette année, le nombre des permis de construire délivrés dans le secteur du logement est demeuré, en octobre, au-dessous du niveau de l'an dernier, mais le secteur de la construction est toujours caractérisé par de fortes tensions. Aucune impulsion notable n'est venue de la consommation privée.

A en juger l'indice national, la production industrielle s'est quelque peu accrue; elle reste cependant inférieure à celle de l'an dernier puisque la durée du travail a été sensiblement réduite depuis.

Pour la première fois cette année, la valeur des importations a été moins élevée en octobre que l'an dernier; il semble que des facteurs accidentels aient, là également, joué un rôle.

En face de la nette persistance de la tendance des prix à la hausse, le gouvernement s'efforce énergiquement de répercuter sur les consommateurs la diminution des prix des produits importés, résultant de la réévaluation du florin et de l'abaissement des droits de douane, intervenu depuis 1959.

BELGIQUE

		1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961
		1958 = 100	1958 = 100	1958 = 100	1958 = 100	1958 = 100	1958 = 100	1958 = 100	1958 = 100
		1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961
Production industrielle (1)		112	118	112	119	112	112	112	113
Nombre de chômeurs	en milliers	97	78	95	72	92	70	90	69
Bâtiments, autres que d'habitation, commencés (nombre)		540	648	559	546	541	620	492	568
Chiffres d'affaires des grands magasins		106	116	116	118	105	103	112	110
Prix à la consommation		101,5	102,5	101,3	102,9	101,2	103,1	101,3	102,9
Importations C.I.F.	en millions de \$	317	351	307	324	308	319	328	331
Exportations F.O.B.	en millions de \$	317	340	301	314	262	284	296	348
Réserves d'or et de devises (2)	en millions de \$	1 267	1 075	1 189	1 101	1 109	1 147	1 107	1 179

(1) Indice de l'Office statistique des Communautés européennes, corrigé des variations saisonnières et accidentelles.

(2) Banque Nationale de Belgique; situation à la fin du mois.

La croissance de la demande extérieure et des investissements, qui soutient l'expansion conjoncturelle depuis quelques mois, s'est légèrement ralentie en octobre.

En fait, le taux d'accroissement annuel des exportations est tombé à 8,2 % en octobre, mais il a encore nettement dépassé les taux de juillet et d'août. La dernière enquête de conjoncture, ainsi que certains autres indicateurs, permettent de croire à un léger ralentissement de la progression des investissements. Aucune impulsion notable n'a encore été donnée, dans ce domaine, semble-t-il, par la consommation privée.

Si l'on se réfère à l'indice national de l'I.R.E.S. (de nouveau révisé) le taux d'accroissement annuel de la production industrielle est tombé de 5,8 % en juillet à 4,1 % en août. Cette évolution est essentiellement imputable à la stagnation de l'industrie sidérurgique ainsi que de certaines branches de l'industrie chimique.

La légère tendance à la baisse des prix s'est maintenue en octobre; ce sont surtout les prix de gros de l'acier, des métaux non ferreux et des produits agricoles qui ont encore régressé sensiblement. Les réserves officielles d'or et de devises ont poursuivi leur mouvement de progression observé depuis juillet.

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

			Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Production industrielle ⁽¹⁾		1960	114	115	114	115	115
	1958 = 100	1961	118	119	119	119	.
Production d'acier brut en milliers de tonnes		1960	334	350	329	353	348
		1961	361	359	346	352	353
Construction ⁽²⁾		1960	97	96	98	93	92
	1958 = 100	1961	108	110	112	105	.
Ouvriers occupés dans l'industrie en milliers		1960	46,6	46,5	46,5	46,7	46,6
		1961	46,9	47,0	47,1	47,2	47,3
Prix à la consommation		1960	101,1	100,8	100,8	101,6	101,4
	1958 = 100	1961	101,3	101,3	101,9	101,8	101,6

(1) Indice de l'Office statistique des Communautés européennes, corrigé des variations saisonnières et accidentelles.

(2) Indice basé sur le nombre d'heures-ouvriers.

L'espoir d'une reprise plus vigoureuse de la demande d'acier, qui aurait amélioré la perspective d'une expansion économique quelque peu accélérée, ne s'est pas réalisé en octobre.

Au troisième trimestre, en dépit d'une réduction des carnets de commandes en provenance de l'étranger, les exportations de produits sidérurgiques se sont situées au-dessus de leur niveau du troisième trimestre de 1960. Au lieu de s'accroître comme dans certains autres pays membres, les carnets de commandes étrangères de produits sidérurgiques ont continué à se réduire, bien que faiblement.

Le léger recul de la production d'acier par rapport à la période correspondante de l'année précédente, explique sans doute en

premier lieu que la croissance de la production industrielle soit tombée, d'après l'indice national, de 5 % en août à 2 % en septembre. En octobre cependant, la production d'acier a quelque peu dépassé celle de l'an dernier. En septembre, le recul de l'activité de la construction, qui se situe toujours à un niveau très élevé, s'est maintenu dans les limites des mouvements saisonniers.

En raison des importantes rentrées fiscales, l'émission de l'emprunt à laquelle l'Etat procède habituellement au début de l'automne a été repoussée cette année à une date ultérieure; il a en outre été possible de réduire l'endettement public de 4 % depuis le début de l'année.

Déclaration faite par le président W. Hallstein lors du débat sur le problème de Berlin

Assemblée parlementaire européenne, le 19 octobre 1961 à Strasbourg

« J'ai l'honneur de parler au nom des trois exécutifs européens : la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique et la Commission de la Communauté économique européenne. Nous aussi, nous voudrions, en cette heure, nous associer à ceux qui par conviction européenne font entendre la voix de la liberté et proclament leur solidarité avec ceux qui ont été frustrés de leur liberté ou sont menacés de la perdre.

En cet inoubliable matinée de printemps qui, sur le Capitole à Rome, avait marqué la signature de l'acte appelé depuis lors traité de Rome, le hasard m'avait fait échoir l'honneur de présider la conférence européenne des gouvernements au cours de laquelle fut adoptée la déclaration sur Berlin annexée au statut fondamental de la Communauté économique européenne. Les sentiments qui nous animaient à l'époque restent inaltérés et sont même plus vivaces qu'ils ne l'ont jamais été : ceux qui vivent aux frontières — tant menacés — du territoire de notre Communauté ne doivent pas pour autant être moins proches de notre cœur, de notre conscience et de

notre action que d'autres villes, d'autres pays et d'autres régions. Au contraire : nous sommes particulièrement heureux qu'une occasion nous ait déjà été fournie de contribuer, en vertu des dispositions de notre Traité régissant la Banque européenne d'investissement, à faciliter la situation économique et sociale de Berlin et assurer sa stabilité ainsi que le prévoit la déclaration sur Berlin. Cette déclaration est bien davantage qu'un simple geste de solidarité politique. En parlant des mesures nécessaires, elle fait appel en termes concrets à la responsabilité des organismes européens, et cela concerne aussi, et même tout particulièrement, les exécutifs.

La loi fondamentale de l'Europe, c'est la liberté. Notre Communauté elle aussi est basée entièrement sur la liberté. L'esprit de liberté marque chaque phrase de notre Traité, de nos règlements, de nos décisions ainsi que toutes les actions de nos organismes. C'est pourquoi nous pouvons crier, nous aussi, à la population de Berlin ville européenne, à cette population dont l'attitude suscite tant notre admiration : Vous n'êtes pas seuls; vous êtes, vous aussi, membres de la grande famille européenne. Puisse cette certitude vous inspirer des forces et de nouvelles ressources de courage. »

Taux de croissance du produit national brut à prix constants pour la période 1950-1960

(Office statistique des Communautés européennes)

L'évolution du produit national brut calculé à prix constants est généralement considérée comme exprimant correctement le développement des diverses économies nationales. Les chiffres du produit national brut ont été utilisés pour établir une comparaison des taux de croissance entre quinze pays d'Europe et d'Amérique du Nord (États membres de la C.E.E., à l'exception du Luxembourg ⁽¹⁾, États membres de l'Association européenne de libre-échange, Grèce, États-Unis, Canada).

La comparaison porte sur la décennie 1950-1960. Il convient évidemment de tenir compte des situations différentes où se trou-

vaient, en 1950, les économies des pays considérés (niveau de production par rapport aux années d'avant-guerre, degré de reconstruction d'après-guerre). Dans cette optique, les calculs ont été faits, non seulement sur l'ensemble de la période 1950-1960, mais aussi sur les périodes quinquennales 1950-1955 et 1955-1960.

Les tableaux ci-après fournissent pour ces différentes périodes les pourcentages (quinquennaux ou décennaux) d'accroissement, ainsi que les taux annuels d'accroissements du produit national brut dans chacun des pays considérés, ainsi que dans l'ensemble des pays de la C.E.E. et des pays de l'A.E.L.E. Le tableau I permet de comparer l'évolution du volume global du produit national brut dans les différents pays. Dans le tableau II, la comparaison est faite sur la base du produit national brut par habitant.

(1) Les chiffres relatifs aux années 1950, 1951 et 1960 faisant défaut pour le Luxembourg, il n'a pas été possible d'inclure ce pays dans la comparaison.

Tableau I

CROISSANCE DU PRODUIT NATIONAL BRUT

(à prix constants)

1950-1960

Pays	Pourcentages d'accroissement			Taux annuels moyens		
	1950-1955	1955-1960	1950-1960	1950-1955	1955-1960	1950-1960
Allemagne (R.F.)	54,2	34,5	107,3	9,0	6,1	7,6
France	24,3	22,9	52,8	4,4	4,2	4,5
Italie	33,6	33,0	77,6	6,0	5,9	5,9
Pays-Bas	31,3	22,6	60,9	5,6	4,2	4,9
Belgique	17,1	12,8	32,1	3,2	2,4	2,8
Communauté	34,1	27,3	70,7	6,0	4,9	5,5
Royaume-Uni	12,7	12,6	26,9	2,4	2,4	2,4
Norvège	19,3	17,8	40,5	3,6	3,3	3,5
Suède	16,7	17,8	37,6	3,1	3,3	3,2
Danemark	10,8	25,1	38,7	2,1	4,6	3,3
Suisse	(31,7)	(23,7)	(63,0)	(5,7)	(4,3)	(5,0)
Autriche	40,3	28,9	80,9	7,0	5,2	6,1
Portugal	22,6	20,0	47,1	4,2	3,7	3,9
A.E.L.E.	15,9	15,8	34,2	3,0	3,0	3,0
Grèce	40,2	29,9	82,2	7,0	5,4	6,2
États-Unis	23,2	12,1	38,2	4,3	2,3	3,3
Canada	25,2	16,8	46,3	4,6	3,2	3,9

Tableau II
CROISSANCE DU PRODUIT NATIONAL BRUT PAR HABITANT
 (à prix constants)
 1950-1960

Pays	Pourcentages d'accroissement			Taux annuels moyens		
	1950-1955	1955-1960	1950-1960	1950-1955	1955-1960	1950-1960
Allemagne (R.F.)	47,1	26,4	85,9	8,0	4,8	6,4
France	19,6	16,8	39,7	3,6	3,2	3,4
Italie	29,5	29,7	68,0	5,3	5,3	5,3
Pays-Bas	23,5	14,8	41,7	4,3	2,8	3,5
Belgique	14,1	9,3	24,7	2,7	1,8	2,2
Royaume-Uni	28,9	21,5	56,6	5,2	4,0	4,6
Communauté	10,8	9,8	21,6	2,1	1,9	2,0
Norvège	13,5	12,6	27,9	2,6	2,4	2,5
Suède	12,8	14,4	29,1	2,4	2,7	2,6
Danemark	6,6	21,3	29,3	1,3	3,9	2,6
Suisse	(24,2)	(16,3)	(44,4)	(4,4)	(3,1)	(3,7)
Autriche	39,5	27,0	77,2	6,9	4,9	5,9
Portugal	17,6	15,2	35,5	3,3	2,9	3,1
A.E.L.E.	13,1	12,4	27,1	2,5	2,4	2,4
Grèce	33,2	24,3	65,5	5,9	4,4	5,2
Etats-Unis	13,1	3,0	16,4	2,5	0,6	1,5
Canada	7,5	4,5	12,4	1,5	0,9	1,2

De l'union douanière à l'union économique

**Discours prononcé par M. von der Groeben à l'Assemblée parlementaire européenne le 19 octobre 1961
à l'occasion du débat sur le premier projet de règlement pour la concurrence.**

Dès la fin de l'année 1961, la première phase de la réalisation du Marché commun sera pratiquement achevée. D'ici là, les droits de douane intérieurs seront réduits d'au moins 40 %. Toutes les restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation seront éliminées. Le tarif extérieur commun est mis au point et fait dès maintenant l'objet de négociations internationales. En un mot, l'union douanière, noyau de la Communauté, est largement réalisée.

Nous abordons ainsi une nouvelle phase dans l'évolution de la Communauté. Une importance décisive reviendra, au cours de cette deuxième phase, au passage de l'union douanière à l'union économique, c'est-à-dire à la transformation des six économies nationales en une économie européenne possédant les caractéristiques d'un marché intérieur.

Avec l'adoption du règlement et des recommandations sur la libération des mouvements de capitaux ainsi que du premier règlement relatif à la libre circulation des travailleurs, des étapes essentielles ont déjà été franchies sur la voie de l'union économique. Ce souci de concrétiser l'union économique se traduit par les efforts déployés en vue d'aboutir à une politique commune dans les domaines du commerce extérieur, de la conjoncture, de la monnaie, des transports, du développement régional, de l'agriculture, sans

oublier - et c'est là le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui - la politique commune de la concurrence.

Pourquoi faut-il au fond une telle politique de concurrence dans le Marché commun ?

Le Traité a pour objet de permettre une expansion continue et équilibrée de l'économie ainsi qu'un relèvement accéléré du niveau de vie; d'où le désarmement tarifaire et contingentaire, l'instauration de la libre circulation des facteurs de production, la création des conditions économiques permettant l'ouverture des marchés, moyens qui tous favorisent une meilleure division du travail et une meilleure utilisation des conditions spécifiques de localisation à l'intérieur du Marché commun.

Or, il est incontestable qu'il serait vain de supprimer les barrières commerciales entre les Etats membres si les Etats ou les entreprises privées étaient libres de faire pratiquement échec, par le biais des législations économique et fiscale, des aides ou des ententes limitant la concurrence, à l'ouverture souhaitée des marchés, empêchant ainsi, ou retardant du moins outre mesure, les indispensables adaptations au Marché commun.

Ainsi les aides ou les taxes compensatoires surévaluées peuvent agir comme les droits de douane. En l'absence de l'article 85, les

entreprises pourraient sans difficulté compenser la suppression en cours des droits de douane intérieurs en concluant des ententes internationales répartissant les débouchés de manière à compartimenter de nouveau en marchés nationaux les marchés européens en voie de formation. Et encore : à défaut d'une réglementation efficace des ententes édictées par la Communauté, le contingentement officiel à l'importation pourrait se trouver remplacé par des ententes privées aboutissant à des résultats identiques en ce qui concerne la limitation quantitative des importations.

Ces exemples montrent clairement pourquoi de telles limitations de la concurrence sont tout aussi incompatibles avec le Marché commun que les droits de douane et les contingents. La nécessité d'une politique de concurrence résulte donc des objectifs du Marché commun même. Mais la politique de concurrence n'a pas à remplir dans le Marché commun une fonction encore plus fondamentale que celle consistant à veiller à l'ouverture des marchés.

Une étude attentive du Traité suffit à montrer que les interdictions ne visent pas seulement les limitations de la concurrence qui sont propres à rendre illusoire l'ouverture des marchés et à annuler les effets du désarmement tarifaire et contingentaire. Le Traité exige aussi - ainsi que l'énonce l'article 8 et que le précisent les articles 85, 92, 96, 101 et autres - la mise sur pied d'un système qui protège d'une manière très générale la concurrence à l'intérieur du Marché commun contre les distorsions de tout genre.

Mais pourquoi protéger de la sorte la concurrence en général ? A mon avis cette question ne peut appeler qu'une réponse : parce que la concurrence doit jouer dans le Marché commun un rôle important en tant qu'instrument directionnel et parce que toute distorsion de la concurrence menace de compromettre l'approvisionnement optimum de la Communauté en bien économiques.

Dans chacune de nos six économies nationales, la coordination journalière des plans et des actes des divers sujets économiques est opérée par le marché où les désirs d'approvisionnement des consommateurs et les possibilités de fourniture des producteurs sont réciproquement adaptés par le mécanisme des prix de manière à atteindre un maximum de satisfaction des besoins.

En l'espèce, la concurrence sur les marchés fait que les demandeurs adaptent au mieux leur approvisionnement aux possibilités de production et que les fournisseurs utilisent au mieux ces mêmes possibilités de production. Il s'ensuit impérativement, à mon avis, que nous avons le plus grand intérêt à conserver cet instrument directionnel et à veiller à ce qu'il ne se trouve pas paralysé, dénaturé ou enrayé dans son fonctionnement.

Abstraction faite des avantages fondamentaux qu'offre cet instrument directionnel, les auteurs du Traité ont eu encore une raison impérieuse de laisser à la concurrence le soin de coordonner le processus économique, car une économie qui serait, ne fût-ce qu'en partie, dirigée par les autorités et non par le marché ne serait possible que s'il existait un pouvoir de décision communautaire doté de vastes prérogatives qui pût décider des prix, des salaires, des investissements et des programmes de production des entreprises. En l'état actuel de l'intégration politique, on se saurait d'ailleurs songer à transférer à un pouvoir central des attributions aussi vastes. Aussi l'économie concurrentielle concorde-t-elle avec la structure fédéraliste de notre Communauté et si l'on prétend sans cesse de maints côtés que la Communauté est nécessairement centraliste, inflationniste et technocratique, et que sais-je encore, cela ne peut procéder que d'une méconnaissance des données.

La deuxième considération est que je ne prétends nullement dans ce qui précède que l'encouragement de la concurrence en régime de liberté des prix suffise déjà à lui seul pour édifier un ordre économique et social satisfaisant. J'estime au contraire que le système concurrentiel non seulement supporte, mais exige même un complément ou même certaines corrections au moyen d'une politique monétaire et conjoncturelle commune, d'une politique régionale active et de mesures sociales, si l'on entend atteindre les objectifs du Traité.

Il existe enfin deux secteurs dans l'économie du Marché commun où la concurrence ne peut plus depuis longtemps fonctionner pleinement par suite des mesures prises par les Etats : il s'agit de l'agriculture et des transports. C'est avant tout la situation de l'agriculture dans le Marché commun qui exige en conséquence une modification de la politique commune de concurrence. Cet ajustement se traduit non seulement dans le régime particulier que le Traité instaure pour la politique agricole commune, mais encore dans le projet de règlement spécial d'application de l'article 42 que la Commission a élaboré et dans les autres mesures amorcées par la Commission.

Les conditions particulières qui prévalent dans ces deux secteurs de l'économie nous contraignent plutôt à certains aménagements du système de concurrence. Ces modifications seront sans doute moins substantielles dans le domaine des transports que dans celui de l'agriculture.

L'expérience des cent dernières années a montré qu'il existait dans nos économies des tendances puissantes qui cherchent à restreindre la concurrence. Si on laissait à ces tendances l'entière liberté de jeu, on risquerait de paralyser la concurrence dans son rôle d'instrument directionnel et de devoir, en définitive, la remplacer par un système poussé d'interventions de pouvoirs publics : système qui est incompatible avec la structure fédéraliste de notre Communauté.

Je ne méconnais pas qu'il existe, tant entre praticiens qu'entre théoriciens, d'âpres controverses sur le point de savoir s'il n'y a pas une série de cas dans lesquels une limitation de la concurrence serait souhaitable. J'estime qu'il peut parfaitement en être ainsi, mais qu'il s'agit toujours de cas particuliers. Tout d'abord, il faut bien convenir, du moins si l'on considère l'approvisionnement à court terme, que des limitations ou distorsions notables de la concurrence doivent normalement s'accompagner d'une détérioration des conditions d'approvisionnement. A mesure que la concurrence s'estompe, on voit disparaître pour les producteurs et les distributeurs l'incitation à épuiser toute les ressources de la production en vue de satisfaire les désirs des consommateurs.

Je suis convaincu qu'en exigeant le maximum de concurrence, nous servons les intérêts d'un approvisionnement optimum de nos peuples. C'est donc à juste titre que le Traité condamne, comme étant incompatibles avec le Marché commun, certaines pratiques ayant pour objet ou pour effet d'entraver, de limiter ou de fausser la concurrence. Il est à présumer que de telles pratiques sont nuisibles. Quiconque veut introduire des restrictions à la concurrence doit donc établir que ces mesures satisfont aux critères de l'article 85, paragraphe 3.

Nous sommes persuadés que même sur un marché imparfait la concurrence peut encore largement jouer son rôle et qu'un marché imparfait assorti de concurrence vaut encore mieux qu'un marché imparfait sans concurrence. Notre tâche doit donc consister à réaliser dans chaque cas le maximum de concurrence possible dans les conditions qui prévalent sur un marché déterminé.

En résumé, je tiens à préciser que la concurrence n'est pas une fin en soi dans l'économie de notre Traité. Il est vrai qu'elle constitue un moyen approprié, et commode au regard de la structure fédéraliste particulière de notre Communauté, pour atteindre les objectifs du Traité, à savoir une croissance économique plus rapide, une meilleure utilisation des forces de production et une intégration rapide de nos économies nationales.

Mais indépendamment de ces avantages économiques et sociaux, l'ordre économique fondé sur une concurrence juridiquement organisée présente enfin un avantage politique, sociologique et

juridique décisif, puis qu'il garantit un maximum de liberté personnelle à tous les participants du marché. Concurrence est synonyme d'option possible pour les producteurs, les négociants et les consommateurs. Il appartient à la politique de concurrence de sauvegarder cette possibilité de choix et de veiller à ce que l'on n'abuse pas de la liberté des activités économiques pour priver autrui de cette même liberté. La liberté de contracter ne doit pas servir à annihiler la liberté de la concurrence et il ne faut pas abuser de la liberté de la concurrence pour dépouiller la concurrence de sa loyauté et de son honnêteté.

Mesures de compensations financières concernant les produits de base

Au cours de ces dernières années, les problèmes posés par les fortes fluctuations qui ont caractérisé le commerce des produits de base ont pris une très forte extension. De nombreuses actions internationales mises en œuvre ou projetées dans de multiples secteurs telles que l'aide technique et financière aux pays en voie de développement en vue de la diversification de leur production, les efforts pour faciliter l'assainissement des finances internes de nombreux pays, ne peuvent se concevoir sans tenir compte des répercussions de l'instabilité de ces marchés et pourront acquérir d'autant plus d'efficacité que ces problèmes de produits de base auront reçu des solutions spécifiques et adéquates.

En effet, l'instabilité des marchés de produits de base n'est pas seulement plus forte que celle des marchés de produits manufacturés, mais elle se poursuit autour d'une tendance qui est souvent orientée à la baisse et en tout état de cause en retard par rapport à celle qui représente l'évolution des marchés de produits manufacturés.

Aussi, lors de sa 14^e session, l'Assemblée générale des Nations unies a prié, dans sa résolution 1 423, le secrétaire général de l'organisation de constituer un groupe d'experts chargé d'étudier la possibilité de créer, dans le cadre de l'O.N.U., un dispositif conçu pour contribuer à compenser les effets des fortes fluctuations des prix des produits de base sur les balances de paiement et ceci notamment par des mesures financières de compensation.

Ce groupe a rédigé un document intitulé « Mesures internationales destinées à compenser les fluctuations du commerce des produits de base » et l'a soumis à la Commission pour le commerce international des produits de base (C.I.C.T.), conformément à la résolution de l'Assemblée générale.

Au cours de sa 9^e session du 1^{er} au 12 mai 1961, la C.I.C.T. s'est penchée sur ce problème, mais la plupart des délégués, tout en reconnaissant l'importance des conclusions des experts, ont estimé que le rapport devrait faire l'objet d'études ultérieures. La discussion des problèmes qu'il soulève fut au centre des préoccupations et, suite à de nombreuses interventions, la C.I.C.T. a décidé de poursuivre l'étude du problème lors de sa prochaine session, après examen approfondi de la part des gouvernements et consultation des services compétents des institutions internationales telles que la F.A.O., le G.A.T.T., la B.I.R.D. (Banque mondiale), le F.M.I. (Fonds monétaire) et d'autres organismes internationaux s'occupant des problèmes de produits de base.

Le rapport des experts part de la constatation que l'instabilité du commerce des produits de base dont dépendent en grande partie les recettes d'exportation de la plupart des pays sous-

développés, nécessite une action internationale d'autant plus que les oscillations se poursuivent autour d'une tendance orientée à la baisse. Il constate que déjà plusieurs organismes s'efforcent sur différents plans soit d'atténuer les fluctuations des prix de certains produits de base, soit de compenser sur le plan régional les fluctuations des recettes découlant des exportations de ces produits. En outre, l'action du F.M.I. peut jusqu'à un certain point pallier les effets néfastes des fluctuations du marché de ces produits sur les balances de paiement.

Toutefois, si de l'avis des experts l'utilité d'accords internationaux de stabilisation est incontestable, ils estiment que leur élaboration est fort longue et que la situation sur les marchés des produits de base exige une solution plus immédiate. Par ailleurs, les mesures de compensation actuelles ne fonctionnent que sur un plan régional et se limitent aux problèmes des fluctuations à court terme. Quant à l'action du F.M.L., elles est régie par les statuts de cet organisme dans un but bien déterminé qui l'empêche de fournir une solution adéquate aux problèmes qui préoccupent les experts.

Les experts concluent dès lors à la nécessité d'une solution spécifique et d'application relativement rapide et proposent la création d'un « Fonds d'assurance pour le développement », tout en laissant le choix entre plusieurs alternatives quant aux procédures de fonctionnement de ce fonds.

Le but principal du projet est en tout état de cause de promouvoir le développement économique en atténuant l'influence des fluctuations des recettes d'exportation — qui sont particulièrement importantes pour les pays essentiellement exportateurs de produits de base — sur les balances de paiement et par là même sur les programmes de développement des pays en cause.

Toutefois, il convient de noter que les experts ne se sont pas strictement tenus aux termes du mandat de l'Assemblée générale. Ils ont élaboré un projet d'action qui, tout en pouvant être limité à la compensation des diminutions des recettes d'exportation des produits de base, ne l'est pas nécessairement. En effet, le risque qu'il propose de couvrir consiste en une diminution des recettes en devises des pays bénéficiaires. Mais à leur avis cette diminution peut se computer soit dans une large définition en fonction de l'évolution de l'ensemble des exportations des marchandises, en y ajoutant éventuellement les invisibles, soit dans une définition plus étroite en ne prenant en considération que quelques postes déterminés des recettes d'exportation, tels que les produits de base en général, ou certains d'entre eux.

Par ailleurs, si les experts admettent qu'on pourrait envisager en principe que tous les pays participants bénéficient d'une indemnisation des diminutions de leurs recettes d'exportation, ils recommandent toutefois que les pays à niveau de vie élevé y renoncent. Il est clair que, dans la mesure où l'on limite les interventions du Fonds proposé aux pays en voie de développement et que l'on base la compensation sur la notion la plus large des recettes d'exportation, le caractère d'aide de l'action proposée se trouve accentué.

Le calcul de la diminution des recettes d'exportation implique la définition d'une période de base. Les experts recommandent une base mobile d'année en année, qui serait la moyenne des recettes d'exportation des postes de la balance commerciale pris en considération au cours d'un certain nombre d'années précédentes. Ils recommandent que la période choisie comme base ne soit ni trop courte, ni trop longue, et proposent les trois années précédant l'année pour laquelle la diminution est calculée.

En outre, il reste à déterminer dans quelle mesure les diminutions des recettes d'exportation doivent être indemnisées. Les experts proposent de ne pas tenir compte des diminutions inférieures à un pourcentage assez faible convenu (par exemple de 2,5, 5 ou 10 %) et d'accorder une compensation partielle (par exemple 50 %) des diminutions excédant cet abattement. Ici des études supplémentaires et l'accord des participants joueront évidemment un rôle important.

Finalement, il s'agit de fixer sous quelle forme la compensation sera réalisée. Les experts analysent à ce sujet trois possibilités qui ont été envisagées :

- a) Une indemnisation à fonds perdus;
- b) Une indemnisation sous forme de prêts conditionnels remboursables par prélèvement d'une portion déterminée d'une augmentation éventuelle accusée ultérieurement par les recettes d'exportation par rapport à la période de référence (au cas où cette augmentation ne se réaliserait pas dans un délai déterminé, le prêt serait considéré comme un don);
- c) La combinaison des éléments des deux types précédents; ils tendent à considérer qu'une étude plus approfondie révélerait l'utilité d'un plan mixte.

Les Etats membres de la C.E.E. et la Commission se sont toujours fortement préoccupés des problèmes de développement du tiers monde en général, et se rendent compte des difficultés que pose à cet égard l'instabilité marquée des marchés de produits de base et des recettes d'exportation des pays producteurs primaires. Aussi ont-ils pris connaissance des propositions des experts avec beaucoup d'intérêt. A l'heure actuelle, les gouvernements et les services de la Commission en poursuivent l'étude tout en s'efforçant d'unifier leurs points de vue respectifs par une coordination aussi poussée que possible.

Télégrammes

DÉCÈS DE M. FRÉDÉRIC DONNE

Le 31 octobre 1961, est survenu à Genève le décès de Monsieur Frédéric Donne, né le 27 février 1901 à Landevaent, département du Morbihan (France), chef de division à la direction générale des relations extérieures, président de la délégation de la Commission de la C.E.E. à la conférence tarifaire du G.A.T.T.

Spécialiste éminent des problèmes tarifaires, M. F. Donne n'a cessé depuis 1947 de consacrer au service de l'administration française d'abord et de la Commission de la Communauté économique européenne ensuite sa rare compétence et ses talents de négociateur. La personnalité du défunt qui associait à une vaste et profonde intelligence les meilleures qualités humaines de cœur et d'esprit, sa sereine simplicité, son inébranlable loyauté, son dévouement inépuisable à la tâche entreprise lui ont valu le respect, l'estime et l'affection de tous ceux, collègues, collaborateurs et partenaires de négociation qui ont eu l'occasion de le connaître.

Une cérémonie funèbre a réuni le 3 novembre 1961 en l'église Saint-François de Genève, autour du défunt et de sa famille, la foule très nombreuse de ses collègues et amis. La Commission était représentée par M. le ministre J. Rey, président du groupe des relations extérieures de la Commission, M. G. Seeliger, directeur général et M. Th. Hijzen, directeur aux relations extérieures, ainsi que M. J. Richard, chef de cabinet représentant M. Marjolin. Les délégations des Etats membres de la Communauté, le secrétariat des Conseils, le secrétariat du G.A.T.T. et les délégations à la conférence tarifaire étaient également représentés à la cérémonie.

La disparition de M. Frédéric Donne est douloureusement ressentie pas tous et tout particulièrement par la Commission de la Communauté économique européenne qui s'incline devant la mémoire d'un collaborateur dont l'action et l'exemple continueront à inspirer son action.

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE

Le bureau de l'Assemblée parlementaire européenne réuni à Strasbourg, le 21 septembre 1961, sous la présidence de M. Hans Eurler, président de l'Assemblée parlementaire européenne, a nommé au poste de secrétaire général M. H.R. Nord, de nationalité néerlandaise.

Né à la Haye le 11 octobre 1919, M. Nord est l'auteur d'une thèse de doctorat en droit constitutionnel intitulée : « Evolution historique et signification juridique de l'idée de la représentation dans le droit constitutionnel » (1945). Avocat et procureur à la Cour suprême des Pays-Bas, de 1943 à 1945, il est, depuis 1952, président du Comité atlantique néerlandais et, depuis 1958, président du Mouvement européen aux Pays-Bas.

Principaux ouvrages publiés :

La Communauté des Etats et le problème du gouvernement international (Essai, 1948);

Coopération internationale et supranationale (Cours donnés au Collège d'Europe à Bruges, 1952);

In Search of a political framework for an integrated Europe (Baltimore, 1957).

Monsieur H.R. Nord a pris ses fonctions le 16 octobre 1961.

RÉCOLTE 1961

D'après les rapports et estimations provisoires disponibles jusqu'à ce jour, la récolte dans l'ensemble de la Communauté serait moins importante que les années précédentes, par suite des conditions atmosphériques défavorables.

La récolte de céréales s'élève à environ 49 mill. t contre 54 mill. t environ en 1960 et 53 mill. t en 1959. En moyenne, le rendement s'élève à 23 quintaux à l'hectare, ce qui correspond, par rapport à l'année dernière, à une diminution d'environ 2 quintaux. L'Italie, seule, a obtenu une récolte de céréales plus importante que l'année précédente. Par contre, les récoltes allemandes et françaises de céréales ont diminué chacune d'environ 3 mill. t.

En ce qui concerne les pommes de terre, on peut s'attendre à une récolte de 45 mill. t, contre 50 mill. t environ l'année précédente pour une superficie cultivée beaucoup plus importante. La production de betteraves sucrières a diminué d'une façon particulièrement frappante. Il n'existe pas encore de données chiffrées, mais il faut s'attendre à une réduction des superficies cultivées d'une dixième environ. Les rendements à l'hectare seront également bien inférieurs aux rendements records de l'année dernière.

Toutefois, d'après les premiers résultats disponibles sur la production fourragère, il y aurait une récolte fourragère plus importante que l'année précédente, comme c'est le cas pour toutes les années pluvieuses.